

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sous EMBARGO JUSQU'AU 08/10/23 – 08H00

07 octobre 2023

PRÈS DE 20 % DE FAILLITES EN PLUS PAR RAPPORT À L'ANNÉE DERNIÈRE : LE SECTEUR HORECA TIRE LA SONNETTE D'ALARME ET MET SUR LA TABLE QUATRE MESURES « #HORECAQUICKWINS » RÉALISABLES

1386 faillites dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration au cours des neuf premiers mois de 2023. Cela représente une augmentation de 19,07 % par rapport à la même période de l'année dernière, selon les chiffres de Graydon. Ces chiffres font état d'une augmentation du nombre de faillites concernant les restaurants employant du personnel. « *Si cette réalité est généralement passée sous silence, ces chiffres de Graydon confirment ce que nous avons déjà annoncé l'année dernière et appellent surtout à l'action. C'est pourquoi, la Fédération HoReCa Wallonie, en accord avec Horeca Vlaanderen, Horeca Bruxelles et COMEOS, met aujourd'hui sur la table du gouvernement quatre mesures « #horecaquickwins » réalistes, qui peuvent apporter au secteur un peu d'oxygène en 2024 ainsi qu'une concurrence loyale et une harmonisation des taux de TVA. De plus, ces quatre mesures peuvent même apporter un plus au budget fédéral. Alors, donnez ce signe d'espoir. Parce que ne rien faire et attendre le prochain gouvernement n'est vraiment plus une option pour nous* », déclare Luc MARCHAL, Président de la Fédération HoReCa Wallonie.

Les chiffres du spécialiste des données Graydon montrent qu'au cours des trois premiers trimestres de cette année, 1386 entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ont déjà déposé le bilan. Le nombre de faillites dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est en tête de liste, en deuxième position après le secteur de la construction. Parmi ces faillites, on note une nette augmentation du nombre de faillites dans les restaurants employant du personnel.

Comment cela se fait-il ? Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration est un secteur à forte intensité de main-d'œuvre, dont les coûts salariaux sont plus élevés que ceux de nombreux autres secteurs par rapport à sa productivité. Par conséquent, l'augmentation des coûts salariaux, due à l'indexation, au début de l'année 2023, a frappé le secteur en plein cœur. Cette année, 616 emplois ont déjà été perdus. La situation est donc alarmante et montre que le paquet de mesures proposé en juin 2022 par le secteur - les "suggestions d'été" - était nécessaire. Pourtant, à l'exception du gouvernement fédéral qui a réussi à augmenter le nombre d'heures fiscalement avantageuses pour les jobistes (de 475 à 600 heures), aucune autre mesure proposée n'a été prise.

4 MESURES « #HORECAQUICKWINS » RÉALISABLES COMME ÉTAPE INTERMÉDIAIRE.

La Fédération HoReCa Wallonie, Horeca Vlaanderen, Horeca Bruxelles et COMEOS s'adressent donc conjointement au gouvernement fédéral dans le cadre de ses discussions budgétaires. Bien que l'on soit évidemment conscient que la réalité budgétaire ne permet pas une grande marge de manœuvre, les organisations patronales de l'hôtellerie et de la restauration ont elles-mêmes commencé à chercher des solutions. C'est pourquoi les organisations patronales de l'hôtellerie et de la restauration proposent une voie médiane comme étape intermédiaire dans l'attente de nouvelles réformes.

En résumé :

(1) Des réglementations équitables et identiques pour toutes les activités Horeca et partout.

Les règles actuelles – y compris un seuil de 25.000 euros pour les aliments consommés sur place comme condition pour disposer d'une caisse enregistreuse – laissent la place à une concurrence déloyale.



(2) Un taux réduit de TVA à 12 % pour les boissons non alcoolisées consommées sur place.

Jusqu'à présent, les repas et les boissons non alcoolisées sont soumis à des taux de TVA différents selon qu'ils sont consommés sur place ou à emporter. Actuellement, ce taux est de 21 % pour les boissons non alcoolisées.

Avec l'introduction de notre proposition, les repas et les boissons non alcoolisées consommés sur place seraient toujours soumis au taux réduit de TVA à 12 %.

En ce qui concerne les plats à emporter, tout restera donc comme avant, c'est-à-dire à 6 %. Les taux pour le logement et l'hébergement (6 %) et les boissons alcoolisées (21 %) resteront également inchangés.

Cette harmonisation est une première étape intermédiaire logique et économique vers des réformes ultérieures des taux de TVA dans notre pays. Elle contribue maintenant à rendre possible l'ensemble de ces gains rapides.

(3) Une indexation et une extension de la réduction pour groupe cible existante pour un maximum de 5 travailleurs à temps plein dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

La réduction pour groupe cible pour un maximum de 5 travailleurs à temps plein est déjà d'application, à condition que la présence de chaque travailleur soit enregistrée dans la caisse enregistreuse. Actuellement, cette réduction est de 500 euros par trimestre, portée à 800 euros pour les travailleurs de moins de 26 ans, et n'est valable que pour les entreprises comptant au maximum 49 travailleurs. Depuis leur octroi, ces montants n'ont jamais été indexés.

Les organisations patronales de la restauration demandent à présent que les montants actuels suivent au moins l'indexation salariale du secteur, avec un rattrapage logique pour le passé (valeur actualisée). En outre, dans le cadre de l'égalité des conditions de concurrence, les entreprises de plus de 49 employés devraient être autorisées à accéder également à la réduction groupe cible.

En outre, une promesse a été faite dans le passé d'étudier la possibilité d'étendre la réduction actuelle pour les groupes cibles (nombre de travailleurs temps plein bénéficiaires). Cette promesse devrait être remise sur la table du prochain gouvernement.

(4) Une extension des heures supplémentaires brutes-nettes de 360 à 450 pour les travailleurs fixes.

Une mesure gouvernementale budgétairement neutre qui récompense les personnes prêtes à travailler plus volontairement. L'extension de cette mesure répondrait également en partie aux préoccupations de nos entrepreneurs concernant la pénurie de personnel. Tant les travailleurs que les employeurs le demandent, selon une enquête sectorielle menée par les fédérations professionnelles auprès de leurs membres. Enfin, cette augmentation est également logique, puisqu'elle s'inscrit tout droit dans le prolongement de l'augmentation actuelle des heures fiscalement avantageuses pour les étudiants sous contrat d'emploi.

« Les chiffres de Graydon appellent à l'action. Ne rien faire et attendre le prochain gouvernement n'est vraiment plus une option pour nous. Avec Horeca Vlaanderen, Horeca Bruxelles et COMEOS, nous proposons donc un paquet cohérent de mesures qui aideront efficacement ceux qui travaillent correctement aujourd'hui. Ces quatre mesures « #horecaquickwins » réalistes peuvent apporter un peu de répit, une concurrence équitable et une première harmonisation des taux de TVA dans notre secteur d'ici 2024. En outre, on estime qu'elles pourraient apporter un plus au budget fédéral. Pour nos 63.000 entrepreneurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, qui travaillent dur chaque jour, l'introduction de ces mesures rendra demain un peu meilleur qu'aujourd'hui. Un premier pas en avant comme un signe clair d'espoir », a déclaré Luc MARCHAL, Président de la Fédération HoReCa Wallonie.

Contact presse : Luc Marchal – Président de la Fédération HoReCa Wallonie : 0475/42.24.02

